



Actus Agricoles

L'arrêté du 7 février 2022 fixe le montant unitaire des aides couplées végétales pour la campagne 2021 :

- Le montant unitaire de l'aide à la production de légumineuses fourragères est fixé à 141 euros.
- Le montant unitaire de l'aide à la production de soja est fixé à 35,20 euros.
- Le montant unitaire de l'aide à la production de protéagineux est fixé à 141,50 euros.
- Le montant unitaire de l'aide à la production de blé dur est fixé à 51,50 euros.
- Le montant unitaire de l'aide à la production de houblon est fixé à 499 euros.
- Le montant unitaire de l'aide à la production de riz est fixé à 158 euros.

Ces aides seront versées fin février.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/pac-2021-montant-des-aides-couplees-vegetales/>